

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 juin 2018

POINT N° 5.38. DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2018 / 70

Objet : COMMUNE D' ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (84)
Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Quartier Gare
en phase Réalisation

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.213-3 et L.321-1 à L.321-13,

Vu le décret n°2016-1386 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°2001-1234 du 20 Décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier Provence – Alpes - Côte d'Azur,

Vu les délibérations n°2015-43 et n°2017-54 du Conseil d'Administration des 20 juillet 2015 et 30 novembre 2017 approuvant le Programme Pluriannuel d'Interventions pour la période 2016-2020,

Vu la délibération n°2016-43 du Conseil d'Administration du 30 novembre 2016 actualisant le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de Provence – Alpes - Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2015-31 du Conseil d'Administration du 15 juin 2015 portant sur la délégation par le Conseil d'Administration de l'exercice des droits de préemption et de priorité,

Vu le rapport de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Provence – Alpes -Côte d'Azur relatif au dossier cité en objet,

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier,

sur proposition du Président

Prend acte de la résiliation de la convention opérationnelle en phase impulsion-réalisation sur le site dit « La Mayre » et sur le Quartier Gare, approuvée par délibération n°2011/19, d'un montant de 5 000 000 €, qui est substituée selon les modalités définies ci-après,

Approuve la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Quartier Gare en phase réalisation annexée aux présentes,

Autorise Madame la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier à signer ladite convention,

Autorise l'engagement financier de 4 000 000 € (QUATRE MILLIONS) d'euros hors taxes,

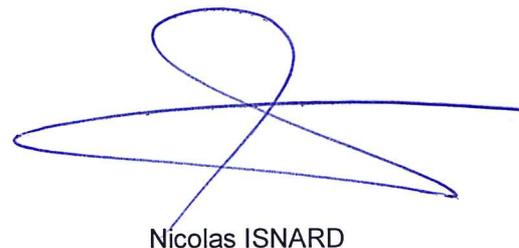
Autorise Madame la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier à conduire les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation du site Quartier Gare, en sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes auprès de Monsieur Le Préfet du Département de Vaucluse et solliciter les arrêtés concomitants au bénéfice de l'EPF PACA.

La Directrice Générale
de l'EPF PACA



Claude BERTOLINO

Le Président
du Conseil d'Administration



Nicolas ISNARD

Le Préfet de Région
Pour le préfet.
Le secrétaire général pour les affaires régionales

02 JUL. 2018



Thierry QUEFFELEC